



## LOI n° 2024-005

**autorisant l'Adhésion de Madagascar à l' « Accord de Georgetown tel que révisé par Décision No.1/CX/10 de la 110<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres ACP tenue à Nairobi, Kenya, le 07 décembre 2019 et approuvé par le 9<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement ACP tenu à Nairobi, Kenya, les 9 et 10 décembre 2019 ou « Accord de Georgetown révisé»**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le 06 juin 1975, le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) a adopté l'Accord de Georgetown initial, acte constitutif dudit Groupe. La République de Madagascar en est devenue membre en signant cet Accord initial le 11 décembre 1975.

Par souci d'efficacité et de cohérence avec l'évolution du contexte international et l'apparition de nouveaux défis, le Groupe voulait recentrer ses objectifs en renforçant sa coopération, notamment dans le domaine économique, pour tirer pleinement parti de l'économie mondiale. En outre, les Etats ACP ont reconnu la nécessité de s'affirmer comme acteurs majeurs et influents sur le plan international.

Ainsi, lors du 9<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement du Groupe ACP tenu à Nairobi, Kenya les 9 et 10 décembre 2019, les Etats membres ont engagé une nouvelle dynamique en révisant l'Accord de Georgetown de 1975, et en créant l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) qui succédera au Groupe ACP, afin de refléter les aspirations de ses peuples.

L'Accord révisé, comportant 44 articles, précise les critères d'adhésion à l'organisation et en définit la structure institutionnelle et organisationnelle. Il comprend des changements importants au sein de l'organisation, dont l'objectif principal est de permettre au Groupe de devenir un acteur influent sur la scène internationale.

L'Accord est entré en vigueur le 05 avril 2020.

Les principaux amendements découlant des nouvelles aspirations portent notamment sur :

- le changement de la dénomination initiale « Groupe des Etats ACP » en « Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) », jugée plus en accord avec les ambitions affichées. En accordant au groupe le statut d'Organisation internationale, il a été aussi question de clarifier sa personnalité juridique afin qu'il puisse être traité comme un acteur international ;
- le nombre de thèmes abordés qui a été élargi afin d'inclure les défis et les problèmes mondiaux tels que l'environnement et les changements climatiques, la paix et la sécurité ;
- l'organisation qui dispose désormais d'un mécanisme de règlement des différends ;
- le sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement, lequel est désormais chargé de la nomination et de la décharge du Secrétaire Général ;
- les dispositions financières qui comprendront la création d'un fonds de dotation et d'un fonds en fiducie ainsi que d'un comité de vérification et du budget.

En ce qui concerne Madagascar, les principaux enjeux de l'adhésion à l'Accord de Georgetown révisé sont les suivants :

- la cohésion et la solidarité avec les autres membres de l'Organisation pour faire face aux grands défis actuels dans le monde, la collaboration accrue entre les Etats d'Afrique et ceux des Caraïbes et du Pacifique dans des domaines tels que le commerce, la paix, la sécurité, la migration et le changement climatique ;
- plus de visibilité sur la scène internationale, au niveau politique et économique ;
- de nouvelles opportunités dans le cadre d'une coopération Sud-Sud élargie, coopération Nord-Sud et coopération triangulaire ;
- la création d'un Fonds fiduciaire et de Dotation (FDD) destiné à appuyer la mise en œuvre des programmes de développement dans les pays ACP ;
- c'est une base du cadre du partenariat avec l'Union Européenne, à travers l'Accord de Samoa.

Afin de maintenir son appartenance à l'OEACP ainsi que le cadre de partenariat avec l'Union Européenne, et compte tenu du fait que Madagascar n'a pas pu signer l'accord révisé dans les délais impartis, nous proposons de procéder à son adhésion, après une autorisation législative.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2024 - 005

**autorisant l'Adhésion de Madagascar à l' « Accord de Georgetown tel que révisé par Décision No.1/CX/10 de la 110<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres ACP tenue à Nairobi, Kenya, le 07 décembre 2019 et approuvé par le 9<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement ACP tenu à Nairobi, Kenya, les 9 et 10 décembre 2019 ou « Accord de Georgetown révisé »**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier-** Est autorisée l'Adhésion de Madagascar à l' « Accord de Georgetown tel que révisé par Décision No.1/CX/10 de la 110<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres ACP tenue à Nairobi, Kenya, le 07 décembre 2019 et approuvé par le 9<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement ACP tenu à Nairobi, Kenya, les 9 et 10 décembre 2019 ou « Accord de Georgetown révisé ».

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 21 juin 2024**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAVALOMANANA Richard**

**RABENIRINA Jean Jacques**